



La Mairie de Nantouillet et son Comité des fêtes organisent la fête du village le mercredi 13 juillet à 19h30. A cet effet, nous vous proposons un buffet ainsi qu'une animation dansante dans la salle des fêtes du Parc de la Nourrie. Une participation sera demandée de 15 euros par adulte pour les nantolétains et 20 euros pour les extérieurs, Attention places limitées ! Un feu d'artifice sera lancé aux environs de 23h00 ouvert à tous.



La structure itinérante France Services de la CCPMF propose des permanences pour accompagner dans chaque commune, les habitants dans leurs démarches administratives (santé, retraite, impôts, allocations, emplois, papiers d'identité, familles...)

Attention, en raison du COVID-19, les permanences se font uniquement sur rendez-vous, merci de contacter le 07 85 77 82 47



Pour la première fois en Seine-et-Marne, la CCPMF s'engage dans la mise en place d'une redevance incitative pour la collecte des déchets...en 2023.

Il s'agit ainsi pour la CCPMF d'instaurer un système qui allie les avantages d'être moins coûteux, plus équitable dans son financement et davantage incitatif vis-à-vis de la réduction des déchets

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) vise à proposer une facturation qui ne soit plus calculée sur la valeur locative du logement mais sur une utilisation réelle du service comme pour l'eau ou l'électricité et sur la composition effective du foyer.

Plus juste, cette tarification incite à moins produire de déchets et à mieux les trier pour les recycler.

Là où la REOMI a été mise en place, c'est de 20 à 50% de déchets en moins et 40% de tri en plus.

Une question : 01 60 54 68 40 ou environnement@cc-pmf.fr

• **RÈGLES DE BON VOISINAGE :**

La période estivale étant propice aux travaux, nous vous rappelons quelques règles à respecter pour la tranquillité de chacun :

Les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif (emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs, réparations ou réglages de moteur...) **sont interdits.**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique...) **ne peuvent être effectués que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 pendant les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis et de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.**

Les propriétaires d'animaux, et en particulier de chiens, **sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter une gêne du voisinage.**

Il est donc **INTERDIT, SOUS PEINE DE POURSUITES, DE LAISSER SON ANIMAL FAIRE DU BRUIT DE MANIÈRE RÉPÉTÉE ET INTEMPESTIVE.**

Il appartient aux propriétaires de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

De même, tout propriétaire doit **tenir son animal en laisse** sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération et **ramasser les déjections.**

Les chiens sont INTERDITS DANS LE PARC DE LA NOURRIE.

Tout animal errant, trouvé sur la voie publique, sera conduit, sans délai, à la fourrière.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental stipule que le **brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous les autres déchets est interdit** et que la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel est interdite. Tout contrevenant s'expose à des poursuites.

Le **stationnement excédant plus de 7 jours est considéré comme abusif** et peut, selon l'article R417-12 du Code de la Route, faire l'objet d'amende et de mise en fourrière.

Par ailleurs, il est **STRICTEMENT INTERDIT d'effectuer des travaux de mécanique sur la voie publique.**

En cas de non-respect de ces dispositions, contactez le commissariat de Villeparisis au 01.60.21.36.50

À toutes fins utiles, vous pouvez consulter le guide du voisinage sur le site internet de la commune à la rubrique « Notre village » puis « publications » : <https://www.nantouillet.com/publications>.



• **ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET BORDURES DE VOIE PUBLIQUE :**

Pour rappel, l'arrêté municipal n°38-2017 prescrit pour chacun :

- L'entretien des trottoirs et des caniveaux par toutes saisons (désherbage, neige, et/ou verglas),
- L'entretien des végétaux en bordure de voie publique,
- L'interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique (en dehors des dates de ramassage).

Toute personne étant témoin d'un dépôt sauvage de déchets sur la commune est invitée à relever un

maximum d'informations (photographies, plaques d'immatriculation, ...) et à les transmettre en mairie : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

- **TRAVAUX CHEZ LES PARTICULIERS :**

Dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune se trouve dans un secteur classé aux Bâtiments de France (présence du Château et de l'Église), mais aussi en zone de bruit du fait de sa proximité avec l'Aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. **TOUS les travaux qui modifient l'aspect extérieur de votre habitation ou de vos constructions** (dalle béton, abri de jardin, clôture, ravalement, ...) **doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Renseignez-vous en mairie avant d'entreprendre vos travaux.**



Il est demandé aux administrés de bien vouloir inscrire leur numéro de rue sur leur boîte aux lettres afin de faciliter les livraisons.



En cas d'urgence, appelez le centre 15 immédiatement.



Chiens dangereux : Informations importantes – Les obligations pour les détenteurs ou propriétaires d’un chien inscrit en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie doit respecter les conditions suivantes (les chiens concernés : 1^{ère} catégorie : race : American Staffordshire terrier également appelés Pit-bulls, Mastiff, appelés boer bulls, Tosa), 2^{ème} catégorie : race American Staffordshire terrier également appelés Pit-bulls, Rottweiler, Tosa) :

- **Le chien doit être déclaré en mairie**
- **Le chien doit être identifié**
- **Il doit être valablement vacciné contre la rage**
- **Le propriétaire ou détenteur du chien doit disposer d’une assurance responsabilité civile,**
- **Les chiens (mâles et femelles) de la 1^{ère} catégorie doivent être stérilisés.**
- **Les chiens âgés de plus de 8 mois doivent être soumis à une évaluation comportementale (liste des vétérinaires disponible en mairie).**
- **Le propriétaire ou détenteur du chien doit suivre une formation (d’une durée de 7h) donnant lieu à la délivrance d’une attestation d’aptitude, auprès d’une personne habilitée par le préfet (liste disponible en mairie).**
- **Le propriétaire ou détenteur de chiens dits « dangereux » sera obligatoirement soumis à l’obtention d’un permis de détention délivré par la Mairie, seuls les propriétaires ou détenteurs remplissant les conditions citées ci-dessus pourront se voir délivrer ce permis.**



INFORMATIONS COMMUNALES :

Durant le confinement, la Municipalité a décidé de s’abonner à « PanneauPocket » afin de rester en lien avec les Nantolétains.

L’application est à télécharger gratuitement sur l’App Store et sur Google Play.

Elle vient en complément du Site internet : www.nantouillet.com et de la page Facebook de la Commune « Mairie de Nantouillet » qui permettent de vous alerter et de vous informer en temps réel.

N’hésitez pas à en parler autour de vous !

• RECENSEMENT CITOYEN :

Bientôt 16 ans ? Pensez à venir en mairie muni de votre pièce d'identité et du livret de famille de vos parents pour vous faire recenser. **Cette démarche est obligatoire** et nécessaire à l'inscription au permis de conduire, aux examens... Si vous ne pouvez pas vous déplacer en mairie, vous pouvez effectuer la démarche sur le site internet www.service-public.fr

• OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES :

Comme chaque période de vacances scolaires est propice aux cambriolages, la Police Nationale reconduit **l'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (OTV)**. Avant votre départ, remplissez un formulaire OTV en mairie qui sera ensuite transmis au commissariat de Villeparisis. Des patrouilles seront organisées dans les zones d'habitations délaissées, afin d'assurer un maximum de dissuasion à l'encontre des cambrioleurs. Soyez solidaires de vos voisins : une surveillance mutuelle des appartements ou des maisons est le premier pas vers une sécurité efficace. Pour tous renseignements : Commissariat de Villeparisis ☎ 01.60.21.36.50. **En cas d'urgence, composez le 17.**

NUMÉROS UTILES

Association AVIMEJ (Aide aux victimes et médiation judiciaire) :	01.75.78.80.10
Caserne de Pompiers de Claye-Souilly :	01.60.26.66.88 En cas d'urgence, composez le 18
Centre Antipoison :	01.40.05.48.48
Commissariat de Villeparisis	01.60.21.36.50 En cas d'urgence, composez le 17
Communauté de Communes Plaines et Monts de France :	01.60.54.68.40.
Caisse Primaire d'Assurance Maladie :	34.46
École de Gressy	01.60.03.36.98
École de Saint-Mesmes	01.64.27.97.22
Enédis (N° d'urgence) :	09.72.67.50.77
Maison France Service Itinérante de la CCPMF – Mme Céline LANSOY	07.87.08.67.22
Mairie de Nantouillet	01.64.36.24.06 En cas d'urgence : 06.03.68.33.79
Mairie de Gressy	01.60.26.11.15
Mairie de Saint-Mesmes	01.60.26.24.20

SUEZ Urgence	09.77.40.11.19
Sous-préfecture de Meaux :	01.60.09.83.77
SOS Médecins Meaux :	0825.56.77.00 En cas d'urgence, composez le 15

À compter du 02 mai 2022, les horaires du secrétariat de Mairie seront les suivants :

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	08H30 à 12H30	13H30 à 17H30
MARDI	8H30 à 12H30	13H30 à 17H30
MERCREDI	FERMÉ	
JEUDI	8H30 à 12H30	13H30 à 17H30
VENDREDI	8H30 à 12H30	13H30 à 17H30
SAMEDI	09H00 à 12H00 1^{er} et 3^{ème} samedi de chaque mois	FERMÉ

Bonnes
vacances !